

**2ème ANNEE DE LICENCE AES- Groupes Cours n 2**

Matière : .....Histoire de la Société .....

Responsable de la matière : .....Mme Pierchon .....

Commentez le texte suivant :

Des années 1830-1840 aux années 1880, entre le discours et les actes, souvent d'abstention, la cohérence est impressionnante. Très peu de lois et encore moins dans le domaine social qu'ailleurs. Si l'on excepte la parenthèse vite refermée de 1848, le dispositif de protection des conditions de travail se réduit un chétif trio : la loi du 12 mars 1841 relative au travail des enfants employés dans les manufactures, usines ou ateliers; celle du 22 février 1851 relative au contrat d'apprentissage (...); Enfin, la loi du 19 mai 1874 sur le travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie. Au total, une sorte de moignon juridique d'une efficacité du surcroît problématique. (...)

Ces textes d'une grande modestie coïncident avec l'idéologie dominante.

"Quelques mesures d'humanité" tranche G. Scelle\* dans son bilan du dispositif protecteur mis en œuvre au cours de la période.

Le jugement est sévère bien qu'à vrai dire assez bienveillant pour une politique si manifestement indifférente aux considérations d'humanité éclipsées par celles d'utilité. La protection ne prend sens que sous cette seule perspective. D'où son allure minimaliste qui fera dire (...) dans les années 1850 : "Vivre pour l'ouvrier, c'est ne pas mourir".

Jacques LE GOFF, *Du silence à la parole*, Presses Universitaires de Rennes, 2015, pp.95-109.

\* Georges SCELLE, (1878-1961), professeur à la Faculté de droit de Paris, *Le problème ouvrier*, dans *La politique républicaine*, Alcan, 1924, p.335.

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ